



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt, le trois juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération pour la création d'un poste de conseiller municipal délégué. Le conseil municipal accepte.

INFORMATION : Formation des commissions

Il est procédé à la nomination des membres des différentes commissions municipales.

Le maire est membre de chacune des commissions.

- Commission des finances communales
- Commission information et communication
- Commission animations, foires, fêtes et cérémonies
- Commission sécurité et circulation
- Commission des travaux communaux
- Commission urbanisme - assainissement
- Commission éducation et culture
- Commission du développement sportif

Les élus se réunissent au sein de commissions de travail thématiques.

Commission des finances communales : Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

Commission information et communication : Elle est chargée de définir une stratégie de communication concernant l'activité communale.

Domaines concernés : Bulletin communal (confection, distribution), site internet, communication des animations communales.

Commission animations, foires, fêtes et cérémonies : Elle est chargée de l'organisation des différents événements communaux

Domaines concernés : Illuminations de Noël, fleurissement ...

Commission sécurité et circulation : Elle est chargée de la voirie relevant des compétences de la commune, propositions de mise en sécurité de certains points circulatoires.

Domaines concernés : État des lieux de la voirie, proposition des travaux de rénovation, d'entretien en relation avec la communauté de communes - Étude des flux de circulation au bourg, mise en sécurité et création de ralentisseurs.

Commission des travaux communaux : Elle est chargée de la gestion des différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Domaines concernés : Entretien des bâtiments – Bilan énergétique, etc. - Proposition de travaux de gros œuvre et second œuvre - Interlocuteur avec les différents corps de métier et concepteurs - Suivi des travaux de mise aux normes - Proposition d'acquisitions ou/et de constructions nouvelles

Commission Urbanisme - Assainissement :

Domaines concernés : Plan Local d'Urbanisme - Assainissement collectif : suivi logistique des travaux, conformité de la station d'épuration, Sécurité incendie, gestion du réseau d'eaux pluviales.

Centre Communal d'Action Sociale : Il est chargé de mettre en place des actions à caractère social, d'aider les personnes en situation précaire et faciliter l'accès aux logements.

Commission éducation et culture : Elle est chargée de mettre en forme l'activité culturelle de la commune, d'être en lien avec les associations culturelles et les écoles

Domaines concernés : école maternelle et élémentaire (contact avec les enseignants - parents d'élèves), cantine, musée du landau, crèche, associations culturelles, médiathèque.

Commission du développement sportif : Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations sportives, de recueillir leurs attentes et d'établir un calendrier de faisabilité pour le faire valider auprès du Conseil Municipal.

Les conseillers effectuent ensuite leur choix.

Commission des finances communales : tout le conseil.

Commission information et communication : MM PARIS Guy, BREQUIGNY Michel, MMES RICHARD-LECUYER Hélène, HUBLIN Delphine, M. LANGEARD Didier, Mme CAREL Véronique.

Commission animations, foire, fêtes et cérémonies : MM. PARIS Guy, BEAUDOIN Christian, MMES BUCAILLE Isabelle, BLONDEL Aurélie, HUBLIN Delphine, M. THOUROUDE Bruno, Mme THIERRY Virginie, GONTHIER Denise, M. AMPOULIE Philippe, Mme CAREL Véronique.

Commission sécurité et circulation : MM PARIS Guy, BEAUDOIN Christian, VILLEROY Yann, HONORE Régis, LANGEARD Didier, Mme CAREL Véronique.

Commission travaux communaux : MM PARIS Guy, BREQUIGNY Michel, Mme LARROQUELLE Marie-Françoise, MM. HONORE Régis, LANGEARD Didier, Mme CAREL Véronique.

Commission urbanisme et assainissement : M. PARIS Guy, Mme LARROQUELLE Marie-Françoise, M. VAREA-NAVARRO José, Mme RICHARD-LECUYER Hélène, M. LANGEARD Didier.

Commission éducation et culture : MM. PARIS Guy, BREQUIGNY Michel, VAREA-NAVARRO José, MMES BLONDEL Aurélie, HUBLIN Delphine, M. GAMBIER Stéphane, Mme HUSSON Sandrine, M. LANGEARD Didier.

Commission du développement sportif : MM. PARIS Guy, VILLEROY Yann, THOUROUDE Bruno, GAMBIER Stéphane, LANGEARD Didier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : " le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses

adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ",

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative à la création de cinq postes d'adjoints,

VU les élections du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Compte-tenu que la compétence « développement sportif » n'a pas pu être rattachée aux délégations confiées aux Adjoints, en raison de son importance, le Maire propose au conseil de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué en charge du développement sportif et de confier cette tâche à Monsieur Stéphane GAMBIER.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Développement de la pratique sportive
- Recueil et suivi des demandes effectuées par les associations sportives
- Gestion des équipements sportifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du développement sportif.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. BREQUIGNY Michel
- Mme LARROQUELLE Marie-Françoise
- M. VAREA-NAVARRO José

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. GAMBIER Stéphane
- Mme BLONDEL Aurélie

- M. VILLEROY Yann

Monsieur le Maire propose au conseil que le vote se déroule à main levée vu la présentation d'une seule liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Sont donc désignés (par 19 voix Pour) en tant que :

- Délégués titulaires :

- M. BREQUIGNY Michel
- Mme LARROQUELLE Marie-Françoise
- M. VAREA-NAVARRO José

- Délégués suppléants :

- M. GAMBIER Stéphane
- Mme BLONDEL Aurélie
- M. VILLEROY Yann

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Désignation des délégués au sein du SIAEP du Lieuvin

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Thiberville au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Lieuvin (SIAEP du Lieuvin).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIAEP du Lieuvin,

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

- Représentant titulaire :

Mme LARROQUELLE Marie-Françoise

- Représentant suppléant :

M. VAREA-NAVARRO José

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Mme LARROQUELLE Marie-Françoise : 19 Voix Pour

M. VAREA-NAVARRO José : 19 Voix Pour

Sont élus pour représenter la commune au sein du SIAEP du Lieuvain :

Représentant titulaire : Mme LARROUELLE Marie-Françoise

Représentant suppléant : M. VAREA-NAVARRO José

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Exposé des motifs

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire

2/ Membre suppléant

BREQUIGNY Michel

LANGÉARD Didier

représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Jeannine VANCAYZEELE

Monsieur le Maire expose au conseil que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de renouveler les délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Jeannine Vancayzeele.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) désigne :

- Monsieur PARIS Guy (Titulaire)
- Monsieur VAREA-NAVARRO José (Suppléant)

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Désignation des délégués au sein des Conseils des Ecoles Publiques

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du Code de l'Education,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'école,

Il est proposé la candidature de : M. VAREA-NAVARRO (Titulaire)
M. LANGEARD Didier (Suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) désigne comme délégués :

- M. VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
- M. LANGEARD Didier (Suppléant)

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Désignation des consultants au sein de l'école Notre Dame du Sacré Cœur

Monsieur le Maire expose au conseil que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de renouveler les consultants au sein de l'école Notre Dame du Sacré Cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), désigne :

- M. VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
- M. LANGEARD Didier (Suppléant)

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Désignation du correspondant défense

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de M. BEAUDOIN Christian

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), désigne comme correspondant défense M. BEAUDOIN Christian.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 septembre 2009 par délibération du 07 juillet 2009.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie 78284 GUYANCOURT CEDEX.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attente des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme LARROQUELLE Marie-Françoise en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) désigne Marie-Françoise LARROQUELLE en qualité de délégué élu du CNAS.

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Désignation des délégués représentant la Commune au sein de l'Association pour le développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO)

Considérant l'adhésion de la Commune de Thiberville à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numériques des collectivités) ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Thiberville ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour) des membres présents, désigne :

- Monsieur BREQUIGNY Michel, en qualité de délégué titulaire
- Madame RICHARD-LECUYER Hélène, en qualité de délégué suppléant

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 8 soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération du 03/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a eu lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil propose de procéder à l'élection des membres par un vote à main levée, parmi la seule liste de candidats présentée par les conseillers. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Liste 1 :

Mme RICHARD-LECUYER Hélène
M. VAREA-NAVARRO José
Mme BUCAILLE Isabelle
M. AMPOULIE Philippe

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame RICHARD-LECUYER Hélène
- Monsieur VAREA-NAVARRO José
- Madame BUCAILLE Isabelle
- Monsieur AMPOULIE Philippe

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Indemnités de fonctions versées au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 28 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Population (1815) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 : 51,6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées

au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire à 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et avec effet au 27/05/2020.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- De transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les indemnités de fonctions brutes mensuelles versées au Maire s'élèvent à 1 828,02€.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Indemnités de fonctions versées aux adjoints

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 02/06/2020 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire pour une population (1 815 habitants) au taux maximal de l'indice brut de la fonction publique

- de 1 000 à 3 499 : 19,8 %

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les indemnités de fonctions brutes mensuelles versées aux adjoints s'élèvent 770,10 euros.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Monsieur le Maire expose au Conseil que les élus municipaux concernés par cette majoration des indemnités sont dans les communes de moins de 100 000 habitants les maires, les adjoints au maire.

Compte-tenu que la commune est ancien-chef-lieu de Canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT et du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs du canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- De fixer la majoration d'indemnités du maire résultant de l'application des articles L.2123-22 et R-2123-23 du CGCT et du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La majoration des indemnités de fonction du Maire s'élève à 274,20€.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : Convention relative à la transmission des données de l'état civil entre la Commune et l'INSEE.

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention qui définit les modalités et les conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil par internet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec le Directeur Régional de l'INSEE de BRETAGNE (jointe en annexe).

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : Travaux SIEGE 2020, Distribution publique de l'électricité et d'éclairage public, RD 613 : signature d'une convention de participation financière

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 30 766,67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BREQUIGNY M rappelle au conseil que ces travaux ont été inscrits en liste complémentaire du SIEGE. Il s'agit de réaliser le renforcement et l'effacement du réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public sur la RD 613 (entre le Beaujouas et la route de Piencourt).
L'effacement du téléphone est pris en charge par la Communauté de Commune du Lieuvin.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Cantine scolaire : fixation du prix des repas pour l'année 2020-2021

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire. Il rappelle que les tarifs actuels s'élèvent à 3,30 euros pour les enfants et à 4,20 euros pour les adultes. Considérant le décret n° 2009-553 du 15 mai relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education, notamment les articles R531-52 et R531-53 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

En raison de la crise économique liée à la COVID-19, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 Voix Pour) de maintenir comme suit le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2020-2021 :

. repas enfant : 3,30 euros
. repas adulte : 4,20 euros

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur VAREA J.

Monsieur VAREA J rappelle au conseil que dans un premier temps, Thiberville a été retenu comme pôle d'accueil pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Thiberville afin de recevoir les enfants des soignants, policiers...Les mesures de sécurité ont été prises par la Municipalité.

Dans un 2ème temps, les enfants accueillis ont apporté leur panier repas.

Cette semaine, il y avait 49 enfants en élémentaire et 19 en maternelle. (34 élèves d'élémentaire, 8 de maternelle ont mangé à la cantine).

Les écoles sont entièrement désinfectées chaque jour. Le nettoyage des toilettes est effectué 2 fois par jour.

Si le nombre d'enfants accueillis augmente, il faudra revoir les mesures prévues. La capacité maximale est de 57 élèves en élémentaire et 19 en maternelle.

Il faudra envisager de se faire aider par des personnes extérieures pour organiser des activités sur le stade et à la salle des fêtes. Le dispositif Santé-Sports-Civisme-Culture (2S2C) assure l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur instituteur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid -19.

Une convention est signée entre la Mairie et le directeur des services de l'Education Nationale.

Questions diverses :

- Terrasses des cafés : demande de gratuité formulée par les exploitants pour l'occupation du domaine public. En raison du contexte économique actuel, le conseil émet un avis favorable.

- SC THIBERVILLE FOOTBALL : les dirigeants du club remercient les employés communaux pour les travaux effectués sur le stade.

L'extension des vestiaires va pouvoir être réalisée au plus vite car ils ne sont plus utilisés actuellement.

- Appel du 18 juin : à 11 heures 15 au monument aux morts français, rue de Bernay. Un vin d'honneur sera servi à la salle des votes à l'issue de la cérémonie.

La séance est levée à 21 heures 30.





Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt, le vingt six mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-021 : Élection du maire

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Véronique CAREL et Monsieur Philippe AMPOULIE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur PARIS Guy	19	Dix-neuf

Monsieur PARIS Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints. Il est rappelé également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (par 19 voix Pour), décide de fixer le nombre des adjoints à cinq.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Guy PARIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'obligation d'alternance homme/femme est de règle. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste **ENSEMBLE POUR THIBERVILLE, (16 Voix)**

Liste **UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE, (2 Voix)**

La liste ENSEMBLE POUR THIBERVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint :	Michel BREQUIGNY
2ème adjointe :	Marie-Françoise LARROQUELLE
3ème adjoint :	José VAREA-NAVARRO
4ème adjointe :	Hélène RICHARD-LECUYER
5ème adjoint :	Christian BEAUDOIN

INFORMATION : Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu.
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour) le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21) D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240- du code l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1531 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La séance est levée à 22 heures.
